

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de Loches

**Commune de
Genillé**

 -  02.47.59.50.21

Arrêté n° 2022/106

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1 ;

Vu les dégradations constatées le lundi 21 novembre entraînant un engorgement d'eau sur les pelouses du terrain de football ;

Le Maire de la commune de Genillé,

ARRÊTE

Article 1er : L'utilisation du terrain de football est strictement interdite :

Du 22 novembre 2022 au 28 novembre 2022 inclus

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Loches, à Monsieur le Président du FC Pays Montrésorais, à Monsieur le Président de l'ESG Football.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Genillé le 22 novembre 2022

Le Maire,
Olivier FLAMAN

